

Comité syndical du 5 octobre 2020

DL 2020_10/01

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **28 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le lundi 5 octobre 2020 à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ; Jean-Eric ROSIER ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, PRELLON ; MM. BARJOU, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, FALCOZ, GIRARDI, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ

Représentés : Mme BONNEAU par M. VERDELET ; M. CAMINADE par M. SEGALA, M. KLEIBER par M. VERGNÉ, M. BILIRIT par M. COUREAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. BORDERIE par M. ROSO, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI, M. BOCQUET par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. LERDU par M. COLLADO

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 19

Représentés : 10

TOTAL : 29

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale), M. et Mme PEREZ (Valoregen), M. PRELLON (maire de Monbalen)

DL 2020_10/01

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

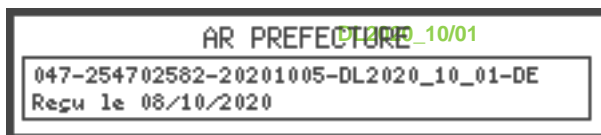
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017, et notamment son article 7-2;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »;

En conséquence, Monsieur le Président propose la création des commissions thématiques suivantes :

- Site de Nicole
- Site de Monflanquin / Certification
- Ecoparc Damazan
- Centre de tri
- Economie Circulaire et Ecologie Industrielle Territoriale
- Prévention/ TI / Biodéchets
- Commission du personnel
- Commission Finances / Marchés Publics/ Administration Générale
- Communication/Prospection/ Innovation
- Liens EPCI collecte



Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** la création des commissions thématiques suivantes :
 - Site de Nicole
 - Site de Monflanquin / Certification
 - Ecoparc Damazan
 - Centre de tri
 - Economie Circulaire et Ecologie Industrielle Territoriale
 - Prévention/ TI / Biodéchets
 - Commission du personnel
 - Commission Finances / Marchés Publics/ Administration Générale
 - Communication/Prospection/ Innovation
 - Liens EPCI collecte
- Article 2 : **DÉSIGNE** les délégués référents à ces commissions thématiques selon le tableau annexé.

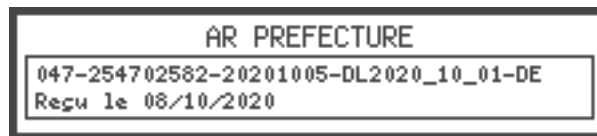
Résultats des votes

Suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 7 octobre 2020

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 07 octobre 2020

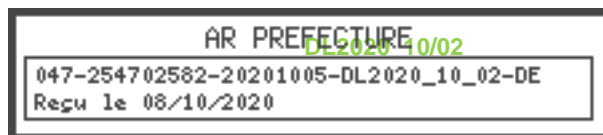


Comité syndical du 5 octobre 2020

[DL 2020_10/01](#)

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Commissions thématiques	Noms VP /Collectivités	Techniciens ValOrizon
▪ Site de Nicole	▪ Joël KLEIBER CC Pays de Duras	▪ Gaëlle ALNO
▪ Site de Monflanquin / Certification	▪ Nathalie FOUNAUD-VEYSSET CC Bastides Haut Agenais Périgord	▪ Gaëlle ALNO
▪ Ecoparc Damazan	▪ Jacques VERDELET Val de Garonne Agglomération	▪ Julie FARBOS/Gaëlle ALNO
▪ Centre de tri	▪ Audrey ARMELLINI CC Coteaux et Landes de Gascogne	▪ Julie FARBOS
▪ Economie Circulaire et Ecologie Industrielle Territoriale	▪ Michel VERGNÉ CC Lot et Tolzac	▪ Julie FARBOS/Marie PANTIER
▪ Prévention/ TI / Biodéchets	▪ Michel LAVILLE CA Grand Villeneuvois	▪ Eva TAUZIN- ▪ ▪ CHARMETANT / Emilie ALVAREZ/Julien GEYRE
▪ Commission du personnel	▪ Jean-Louis COUREAU CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	▪ Muriel FIGUEIRA
▪ Commission Finances / Marchés Publics/Administration générale	▪ Alain LORENZELLI SMICTOM LGB	▪ Mélanie CONSTANT
▪ Communication/Prospection/ Innovation	▪ Jean-François SEGALA Fumel Vallée du Lot	▪ Julie FARBOS
▪ Liens EPCI collecte	▪ Jean-Pierre BARJOU CC Pays de Lauzun	▪ Eric MARTY



Comité syndical du 5 octobre 2020

[DL 2020_10/02](#)

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN LOT-ET-GARONNE, VALORIZON

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **28 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le lundi 5 octobre 2020 à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ; Jean-Eric ROSIER ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, PRELLON ; MM. BARJOU, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, FALCOZ, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, ROSIER, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ

Représentés : Mme BONNEAU par M. VERDELET ; M. CAMINADE par M. SEGALA, M. KLEIBER par M. VERGNÉ, M. BILIRIT par M. COUREAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI, M. BOCQUET par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. LERDU par M. COLLADO

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 9

Absents au moment du vote : Emilien ROSO pouvoir de Jacques BORDERIE et Christian GIRARDI

TOTAL : 26

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale), M. et Mme PEREZ (Valoregen), M. PRELLON (maire de Monbalen)

[DL 2020_10/02](#)

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN LOT-ET-GARONNE, VALORIZON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017;

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article 7-2 des statuts, une fois le Président élu, le comité syndical procède à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau selon les mêmes règles de majorité que celles requises pour le Président;

Considérant l'élection du Président et des 10 vice-présidents (membres de droit du Bureau Syndical),

Considérant que Mme Sophie GARGOWITSCH et M. Christophe BOCQUET sont membres du bureau syndical jusqu'à la fin de leur mandat de conseillers départementaux;

Il convient donc d'élire 4 autres membres soit au total 17 membres.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** de fixer à 4 le nombre de membres du Bureau Syndical.
- Article 2 : **PRECISE** que le nombre total de membres du Bureau Syndical est de 17.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 7 octobre 2020

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 07 octobre 2020

Comité syndical du 5 octobre 2020

DL 2020_10/03

PROCÈS VERBAL D'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DE VALORIZON

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **28 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le lundi 5 octobre 2020 à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ; Jean-Eric ROSIER ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, PRELLON ; MM. BARJOU, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, FALCOZ, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, ROSIER, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ

Représentés : Mme BONNEAU par M. VERDELET ; M. CAMINADE par M. SEGALA, M. KLEIBER par M. VERGNÉ, M. BILIRIT par M. COUREAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI, M. BOCQUET par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. LERDU par M. COLLADO

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 9

Absents au moment du vote : Emilien ROSO pouvoir de Jacques BORDERIE et Christian GIRARDI

TOTAL : 26

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale), M. et Mme PEREZ (Valoregen), M. PRELLON (conseiller départemental)

DL 2020_10/03

PROCÈS VERBAL D'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DE VALORIZON

Considérant l'ajournement de l'élection des membres du Bureau Syndical lors du comité d'installation du 21 septembre 2020, le Président de ValOrizon propose au comité syndical de procéder à l'élection des membres du bureau de ValOrizon.

Le président précise que le comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret aux nominations ou aux présentations.

BUREAU SYNDICAL

Modalités d'élection

Le Président de ValOrizon a rappelé qu'en vertu de l'article 7-2 des statuts, l'élection des vice-présidents/es et des autres membres du bureau s'effectue selon les mêmes règles que celles

requis pour l'élection du Président, soit la majorité absolue des membres du comité syndical présents ou représentés.

Le Présidente de ValOrizon a rappelé conformément à l'article 14 des statuts, qu'en l'absence de dispositions particulières relatives au mode de scrutin, il est fait application des articles L5211-1 à L5212-34 du code général des collectivités territoriales, pour autant qu'il ne soit pas dérogé à l'application de ces dispositions par les articles L5721-1 à L5722-6 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, il a rappelé que les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales sont applicables aux désignations effectuées par ValOrizon par renvoi des articles L5211-1 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales.

Dès lors, les membres sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

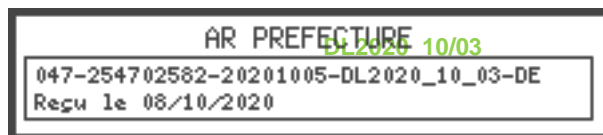
Le Président a précisé que le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Président a rappelé que l'élection des membres du bureau se fait au scrutin uninominal et que par délibération séparée (s'intégrant dans la procédure même de l'élection), le comité syndical a décidé de fixer à 17 le nombre de membres du bureau.

En conséquence, le Président a rappelé qu'il y a lieu de désigner 6 membres du bureau syndical en sus du Président et des vice-présidents/es. Considérant que Mme Sophie GARGOWITSCH et M. Christophe BOCQUET restent membres du bureau syndical jusqu'à la fin de leur mandat au Conseil Départemental.

Par suite, le Président a précisé le déroulement de chaque tour de scrutin, approuvé à l'unanimité par les membres du comité syndical :

- Appel à candidature
- Inscription des noms des candidats sur une projection
- Mise à disposition des délégués de bulletins vierges et d'un isoloir
- Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, et après avoir voté dans l'isoloir, s'est approché de la table de vote, a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle et de la couleur fournie par ValOrizon – A noter, qu'un délégué disposant d'un pouvoir pouvait être porteur de deux enveloppes.
- Les assesseurs l'ont constaté, sans toucher l'enveloppe (voire les deux enveloppes en cas de pouvoir) que le délégué a déposé lui-même dans l'urne
- Chaque délégué syndical ayant voté signe la liste d'émargement – A noter, qu'un délégué disposant d'un pouvoir devra également émarger à cet effet.
- Le nom et le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré
- Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral et blancs par application de l'article L65 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.
- Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.



Election du 14^{ème} membre du bureau syndical

APPEL A CANDIDATURES :

Se présente : M. Jacques BILIRIT

A l'unanimité, les délégués de ValOrizon ont décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, le scrutin est donc public.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- Nombre de votants : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 13

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BILIRIT Jacques	26	Vingt six

Observations : néant

Proclamation de l'élection du 14^{ème} membre du bureau :

à l'unanimité, M. Jacques BILIRIT a été élu membre du bureau de ValOrizon.

Election du 15^{ème} membre du bureau syndical

APPEL A CANDIDATURES :

Se présente : Mme Christelle PRELLON

A l'unanimité, les délégués de ValOrizon ont décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, le scrutin est donc public.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- Nombre de votants : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 13

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PRELLON Christelle	26	Vingt six

Observations : néant

Proclamation de l'élection du 15^{ème} membre du bureau :

à l'unanimité, Mme Christelle PRELLON a été élue membre du bureau de ValOrizon.

Election du 16^{ème} membre du bureau syndical

APPEL A CANDIDATURES :

Se présente : M. Guillaume MOLIERAC

A l'unanimité, les délégués de ValOrizon ont décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, le scrutin est donc public.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- Nombre de votants : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 13

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MOLIERAC Guillaume	26	Vingt six

Observations : néant

Proclamation de l'élection du 16^{ème} membre du bureau :

à l'unanimité, M. Guillaume MOLIERAC a été élu membre du bureau de ValOrizon.

Election du 17^{ème} membre du bureau syndical

APPEL A CANDIDATURES :

Se présente : M. François COLLADO

A l'unanimité, les délégués de ValOrizon ont décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, le scrutin est donc public.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- Nombre de votants : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 13

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
COLLADO François	26	Vingt six

Observations : néant

Proclamation de l'élection du 17^{ème} membre du bureau :

à l'unanimité, M. François COLLADO a été élu membre du bureau de Valorizon.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Nom et prénom des élus dans l'ordre du tableau

Nom Prénom	Fonction	Suffrages obtenus
BILIRIT Jacques	Membre du bureau	unanimité
PRELLON Christelle	Membre du bureau	unanimité
MOLIERAC Guillaume	Membre du bureau	unanimité
COLLADO François	Membre du bureau	unanimité

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 7 octobre 2020

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 07 octobre 2020

En conséquence, les membres du bureau syndical sont désignés comme suit :

Nom et prénom des élus dans l'ordre du tableau

Nom Prénom	Fonction	Suffrages obtenus
Jacques BILIZIT	membre	unanimité
Christelle PRELLON	membre	unanimité
Guillaume MOLIGRAC	membre	unanimité
François COLLADO	membre	unanimité

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 5 octobre 2020, à 14h35, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le président, les scrutateurs et le/la secrétaire de séance.

Le Président,
Michel MASSET



Syndicat mixte de valorisation et traitement
des déchets ménagers de Lot-et-Garonne
ZAE de la Confluence
Chemin de Rieulet 47160 DAMAZAN

Le/la secrétaire de séance

Les scrutateurs

Comité syndical du 5 octobre 2020

DL 2020_10/04

CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

DL2020_10/04
AR PREFECTURE
047-254702582-20201005-DL2020_10_04-DE
Reçu le 08/10/2020

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **28 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 5 octobre 2020** à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ; Jean-Eric ROSIER ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, PRELLON ; MM. BARJOU, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, FALCOZ, GIRARDI, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ

Représentés : Mme BONNEAU par M. VERDELET ; M. CAMINADE par M. SEGALA, M. KLEIBER par M. VERGNÉ, M. BILIRIT par M. COUREAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. BORDERIE par M. ROSO, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI, M. BOCQUET par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. LERDU par M. COLLADO

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 19

Représentés : 10

TOTAL : 29

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale), M. et Mme PEREZ (Valoregen), M. PRELLON (maire de Monbalen)

DL 2020_10/04

CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1413-1;

Vu l'article L5211-1 du CGCT, renvoyant à l'article L2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret et de droit en cas de nomination mais qu'en revanche il peut être public si le comité syndical le décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret;

Cette commission présidée par le Président de ValOrizon (ou son représentant) comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Le Président rappelle qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut sur proposition de son président inviter à participer à ces travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Cette commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de service public
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales
- Les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière
- Les rapports établis par les co-contractants de contrats de partenariat.

Cette commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- Tout projet de partenariat.

Le Président de la Commission consultative des services publics locaux doit présenter au comité syndical avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le comité syndical peut charger par délégation, le Président de saisir pour avis la commission des projets précités.

Dans ce cadre, il vous est proposé dans un premier temps de :

- Décider de la création de la commission consultative des services publics locaux
- Décider que cette commission sera composée du Président de ValOrizon ou son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du comité syndical élus en son sein ainsi que de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants d'associations locales
- Procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants du comité syndical appelés à siéger à la commission consultative des services publics locaux de ValOrizon.

La commission ne sera définitivement créée qu'une fois ses représentants nommés par le comité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** la création de la commission consultative des services publics locaux du Syndicat,
- Article 2 : **DÉCIDE** que cette commission consultative des services publics locaux sera composée du Président de ValOrizon (Président de droit) ou son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du comité syndical élus en son sein ainsi que de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants d'associations locales.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 7 octobre 2020

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 07 octobre 2020

Comité syndical du 5 octobre 2020

[DL 2020_10/05](#)

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **28 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 5 octobre 2020** à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ; Jean-Eric ROSIER ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, PRELLON ; MM. BARJOU, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, FALCOZ, GIRARDI, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ

Représentés : Mme BONNEAU par M. VERDELET ; M. CAMINADE par M. SEGALA, M. KLEIBER par M. VERGNÉ, M. BILIRIT par M. COUREAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. BORDERIE par M. ROSO, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI, M. BOCQUET par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. LERDU par M. COLLADO

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 19

Représentés : 10

TOTAL : 29

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale), M. et Mme PEREZ (Valoregen), M. PRELLON (maire de Monbalen)

[DL 2020_10/05](#)

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°DL2020_10/04, en date du 5 octobre 2020, portant création de la commission consultative des services publics locaux;

Il convient de procéder à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret;
- Article 2 : **PROCÉDE** à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants au sein de la commission consultative des services publics locaux :

AR PREFECTURE
047-254702582-20201005-DL2020_10_05-DE
08/10/2020

TITULAIRES	Jean-Pierre BARJOU
	Jean-Louis COUREAU
	Alain LORENZELLI
SUPPLEANTS	Jacques VERDELET
	Nathalie FOUNAUD-VEYSSET
	Michel VERGNÉ

- Article 3 : **FIXE** ainsi la composition de la commission consultative des services publics locaux;
- Article 4 : **PRÉCISE** que le Président du Syndicat ValOrizon est président de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL);
- Article 5 : **NOMME** les représentants des associations comme membres de la commission consultative des services publics locaux comme suit :
 - Titulaires : Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine et Ardie 47
 - Suppléants : ATIS et CPIE

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0

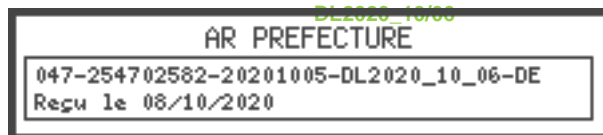
Fait à Damazan, le 7 octobre 2020

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 07 octobre 2020

Comité syndical du 5 octobre 2020

DL 2020_10/06



CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **28 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le lundi 5 octobre 2020 à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ; Jean-Eric ROSIER ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, PRELLON ; MM. BARJOU, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, FALCOZ, GIRARDI, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ

Représentés : Mme BONNEAU par M. VERDELET ; M. CAMINADE par M. SEGALA, M. KLEIBER par M. VERGNÉ, M. BILIRIT par M. COUREAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. BORDERIE par M. ROSO, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI, M. BOCQUET par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. LERDU par M. COLLADO

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 19

Représentés : 10

TOTAL : 29

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale), M. et Mme PEREZ (Valoregen), M. PRELLON (maire de Monbalen)

DL 2020_10/06

CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu les articles L. 1411-1, L. 1414-4 et L. 1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Après délibération du comité syndical sur le principe de la délégation, et lancement de la procédure de consultation, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT:

- Analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,

- Est consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires,

- Analyse les offres des soumissionnaires et transmet, à l'assemblée délibérante, un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La CDSP est également consultée pour avis sur tout avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

En application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission est composée :

- Du Président ou de son représentant, Président de droit,
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus forte reste,
- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Conformément à l'article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le comité syndical peut charger, par délégation, le président de saisir pour avis la commission des avis précités.

Il est proposé :

- D'approuver le principe de création d'une Commission de Délégation de Service Public ;
- De décider que cette commission sera composée du président de ValOrizon, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du comité syndical élus en son sein,
- De procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants du comité syndical appelés à siéger à la commission de Délégation de Service Public de ValOrizon.
- De fixer les conditions de dépôt des listes ;
- D'arrêter les modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** la création d'une Commission de Délégation de Service Public;
- Article 2 : **DÉCIDE** que cette commission sera composée du président de ValOrizon, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du comité syndical élus en son sein;
- Article 3 : **PREND** acte que, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT :
- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative;
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 7 octobre 2020

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 07 octobre 2020

Comité syndical du 5 octobre 2020

[DL 2020_10/07](#)

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **28 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le lundi 5 octobre 2020 à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ; Jean-Eric ROSIER ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, PRELLON ; MM. BARJOU, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, FALCOZ, GIRARDI, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ

Représentés : Mme BONNEAU par M. VERDELET ; M. CAMINADE par M. SEGALA, M. KLEIBER par M. VERGNÉ, M. BILIRIT par M. COUREAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. BORDERIE par M. ROSO, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI, M. BOCQUET par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. LERDU par M. COLLADO

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 19

Représentés : 10

TOTAL : 29

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale), M. et Mme PEREZ (Valoregen), M. PRELLON (maire de Monbalen)

[DL 2020_10/07](#)

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la commande publique;

Vu la délibération n°DL2020_10/06 en date du 5 octobre 2020, portant création de la commission de délégation de service public;

Il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants à la commission de délégation de service public.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret;

- Article 2 : **PROCÈDE** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public

Reçu le 08/10/2020

TITULAIRES	Alain LORENZELLI
	Jacques VERDELET
	Michel LAVILLE
	Jean-François SEGALA
	Nathalie FOUNAUD-VEYSSET
SUPPLEANTS	Audrey ARMELLINI
	Jean-Pierre BARJOU
	Jean-Louis COUREAU
	Michel VERGNÉ
	Joël KLEIBER

- Article 3 : **FIXE** ainsi la composition de la commission de délégation de service public;
- Article 4 : **PRÉCISE** que le Président du Syndicat ValOrizon est Président de droit de la Commission de délégation de service public,
- Article 5 : **PREND** acte que, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT:
 - Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative;
 - Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 7 octobre 2020

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 07 octobre 2020

Comité syndical du 5 octobre 2020

DL 2020_10/08

ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT VALORIZON A LA SEML DU CONFLUENT

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **28 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 5 octobre 2020** à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ; Jean-Eric ROSIER ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, PRELLON ; MM. BARJOU, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, FALCOZ, GIRARDI, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ

Représentés : Mme BONNEAU par M. VERDELET ; M. CAMINADE par M. SEGALA, M. KLEIBER par M. VERGNÉ, M. BILIRIT par M. COUREAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. BORDERIE par M. ROSO, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI, M. BOCQUET par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. LERDU par M. COLLADO

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 19

Représentés : 10

TOTAL : 29

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale), M. et Mme PEREZ (Valoregen), M. PRELLON (maire de Monbalen)

DL 2020_10/08

ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT VALORIZON A LA SEML DU CONFLUENT

Vu le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 28 octobre 2019 de la SEML rappelant le pourcentage des parts du capital détenu par les collectivités territoriales et leurs groupements;

Considérant que la SEML a décidé d'acter un conseil d'administration à 12 administrateurs dont 6 représentants de ValOrizon (actionnaire majoritaire à 50,2 % des parts de capital);

Le Président fait appel à candidature.

Il convient en principe, en application de l'article L2121-21 2^{ème} alinéa du CGCT, de voter à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret »;

En conséquence, le Président propose aux membres du comité syndical de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour l'élection des délégués/es du Syndicat ValOrizon à la SEML du Confluent.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** de ne pas procéder à un vote à bulletin secret;
- Article 2 : **PROCÈDE** à l'élection des 6 délégués de ValOrizon au sein de la SEML du Confluent.

Sont élus :

- 1- M. Michel MASSET
- 2- M. Guillaume MOLIERAC
- 3- M. Alain LORENZELLI
- 4- M. François COLLADO
- 5- M. Christian GIRARDI
- 6- Mme Audrey ARMELLINI

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 7 octobre 2020

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 07 octobre 2020

Comité syndical du 5 octobre 2020

DL 2020_10/09

DÉSIGNATION D'UN/E ÉLU/E DÉLÉGUÉ/E RÉFÉRENT/E POUR LE COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - CNAS

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **28 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 5 octobre 2020** à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ; Jean-Eric ROSIER ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, PRELLON ; MM. BARJOU, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, FALCOZ, GIRARDI, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ

Représentés : Mme BONNEAU par M. VERDELET ; M. CAMINADE par M. SEGALA, M. KLEIBER par M. VERGNÉ, M. BILIRIT par M. COUREAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. BORDERIE par M. ROSO, M. LAVILLE par M. PRELLON, M. PONTTHOREAU par M. ARMELLINI, M. BOCQUET par M. FOUNAUD-VEYSSET, M. LERDU par M. COLLADO

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 19

Représentés : 10

TOTAL : 29

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale), M. et Mme PEREZ (Valoregen), M. PRELLON (maire de Monbalen)

DL 2020_10/09

DÉSIGNATION D'UN/E ÉLU/E DÉLÉGUÉ/E RÉFÉRENT/E POUR LE COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - CNAS

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017;

Vu la délibération n°2013-06-9f du 07 juin 2013, portant adhésion de ValOrizon au CNAS;

Vu les statuts du CNAS;

Considérant l'installation des délégués issus du collège des EPCI, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation d'un/e élu/e référent/e pour le CNAS;

Le Président propose à l'assemblée de désigner M. Jean-Louis COUREAU, vice-président en charge de la commission du personnel, comme délégué référent pour le CNAS.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉSIGNE** Jean-Louis COUREAU délégué référent de ValOrizon pour le CNAS.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 7 octobre 2020

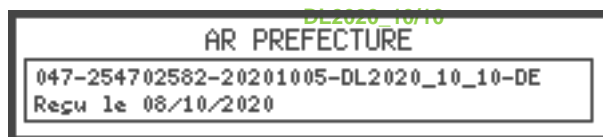
Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 07 octobre 2020

Comité syndical du 5 octobre 2020

DL 2020_10/10

DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT



Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **28 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 5 octobre 2020** à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ; Jean-Eric ROSIER ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCogne : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, PRELLON ; MM. BARJOU, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, FALCOZ, GIRARDI, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ

Représentés : Mme BONNEAU par M. VERDELET ; M. CAMINADE par M. SEGALA, M. KLEIBER par M. VERGNÉ, M. BILIRIT par M. COUREAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. BORDERIE par M. ROSO, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI, M. BOCQUET par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. LERDU par M. COLLADO

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 19

Représentés : 10

TOTAL : 29

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale), M. Yannick PRELLON (mairie de Monbalen)

DL 2020_10/10

DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

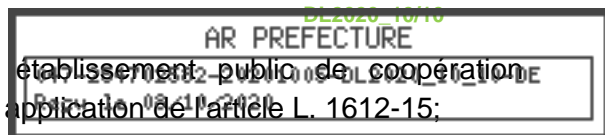
Vu l'élection en date du 21 septembre 2020 du Président du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ci-après dénommé ValOrizon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10, disposant qu'afin de faciliter la gestion des EPCI,

« Le Président, les vice-présidents/es ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;



3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Nota: les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Compte tenu de la nécessité pour le Syndicat de disposer d'une certaine réactivité dans la gestion de son activité, il est proposé d'accorder au Président les délégations suivantes :

1- Commande publique

1-1-Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement pour :

- les marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services inférieurs au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services des collectivités territoriales fixé par décret;

- la modification d'un marché public, dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics dans la mesure où le marché initial a été passé en application de la délégation précitée.

1-2- Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat ;

1-3- Saisine de la commission de délégation de services publics avant toute décision du comité syndical sur le choix d'un mode de gestion d'un service public ;

1-4- Saisine de la commission consultative des services publics locaux avant toute décision du comité syndical sur le choix d'un mode de gestion d'un service public.

1-5- Prendre toute décision concernant les conventions avec les organismes publics.

2- Administration générale

2-1- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

2-2- Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans y compris pour les conventions d'occupation du domaine public et la mise à disposition à titre gratuit et prêt à usage

2-3- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 60.000€ TTC ;

2-4- Prendre toute décision relative au traitement automatisée d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité avec le RGPD ;

2-5- Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions, appels à projet (sans incidence sur recrutement) nécessaires au fonctionnement ou à l'exercice des compétences de ValOrizon (critère non cumulatifs) ainsi que l'octroi de subventions et ne relevant pas de la commande publique d'un montant inférieur ou égal à 100.000€ HT. Sont notamment concernés :

- les conventions de mise à disposition de biens, service ou personnels
- les conventions de partenariat
- les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé ;
- les conventions de financement.

3- Contentieux/Juridique

3-1- Intenter au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre les intérêts du Syndicat, dans toutes les actions dirigées contre lui quel que soit le contentieux :

- Pendant toute la durée de son mandat,
- Devant toutes les juridictions,
- En défense comme en recours.

3-2- Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

3-3- Passer les contrats d'assurances (dans les limites de la réglementation des marchés publics) et accepter les indemnités de sinistres y afférant.

3-4- Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du Code Civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public ;

3-5- Entamer toute procédure de résiliation amiable et à défaut pour motif d'intérêt général.

4- Finances

4-1- Prendre toute décision concernant la ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois, reconductible par avenant pour un montant maximum de 3 000 000€ ;

4-2- Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

4-3- Procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;

4-4- Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;

4-5- Acquérir des biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 50.000 €HT ;

4-6- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de ValOrizon ;

4-7- Etablir les plans de financement, solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions afférentes.

Le Président propose au comité de bien vouloir approuver la délibération suivante :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** de déléguer au Président une partie des attributions de l'assemblée délibérante selon le détail ci-après :

1- Commande publique

1-1- Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement pour :

- les marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services inférieurs au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services des collectivités territoriales fixé par décret;

- la modification d'un marché public, dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics dans la mesure où le marché initial a été passé en application de la délégation précitée.

1-2- Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat ;

1-3- Saisine de la commission de délégation de services publics avant toute décision du comité syndical sur le choix d'un mode de gestion d'un service public ;

1-4- Saisine de la commission consultative des services publics locaux avant toute décision du comité syndical sur le choix d'un mode de gestion d'un service public.

1-5- Prendre toute décision concernant les conventions avec les organismes publics.

2- Administration générale

2-1- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

2-2- Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans y compris pour les conventions d'occupation du domaine public et la mise à disposition à titre gratuit et prêt à usage

2-3- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 60.000€ TTC ;

2-4- Prendre toute décision relative au traitement automatisée d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité avec le RGPD ;

2-5- Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions, appels à projet (sans incidence sur recrutement) nécessaires au fonctionnement ou à l'exercice des compétences de ValOrizon (critère non cumulatifs) ainsi que l'octroi de subventions et ne



relevant pas de la commande publique d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT. Sont notamment concernés :

- les conventions de mise à disposition de biens, service ou personnels
- les conventions de partenariat
- les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé ;
- les conventions de financement.

3- Contentieux/Juridique

3-1- Intenter au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre les intérêts du Syndicat, dans toutes les actions dirigées contre lui quel que soit le contentieux :

- Pendant toute la durée de son mandat,
- Devant toutes les juridictions,
- En défense comme en recours.

3-2- Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

3-3- Passer les contrats d'assurances (dans les limites de la réglementation des marchés publics) et accepter les indemnités de sinistres y afférant.

3-4- Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du Code Civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public ;

3-5- Entamer toute procédure de résiliation amiable et à défaut pour motif d'intérêt général.

4- Finances

4-1- Prendre toute décision concernant la ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois, reconductible par avenant pour un montant maximum de 3 000 000€ ;

4-2- Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

4-3- Procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;

4-4- Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement

anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;

4-5- Acquérir des biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 50.000 €HT ;

4-6- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de ValOrizon ;

4-7- Etablir les plans de financement, solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions afférentes.



Résultats des votes

Suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 7 octobre 2020

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 07 octobre 2020

Comité syndical du 5 octobre 2020

DL 2020_10/11

INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS/ES

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **28 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 5 octobre 2020** à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ; Jean-Eric ROSIER ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, PRELLON ; MM. BARJOU, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, FALCOZ, GIRARDI, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ

Représentés : Mme BONNEAU par M. VERDELET ; M. CAMINADE par M. SEGALA, M. KLEIBER par M. VERGNÉ, M. BILIRIT par M. COUREAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. BORDERIE par M. ROSO, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI, M. BOCQUET par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. LERDU par M. COLLADO

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 19

Représentés : 10

TOTAL : 29

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale), M. PRELLON (maire de Monbalen)

DL 2020_10/11

INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS/ES

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017;

Vu le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017;

Vu la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-12, L5721-8, R5723-1;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017;

Le Président propose d'accorder le versement des indemnités du Président et des vice-présidents/es telles que le prévoit le CGCT articles L5211-12, L5721-8, R5723-1.

Le Président précise que les indemnités du Président et des vice-présidents resteront dans l'enveloppe financière du précédent budget et seront réparties comme suit :

- 18,71 % de l'indice terminal brut de la fonction publique (1027) pour le Président (727,71€ bruts);
- 9,35% de l'indice terminal brut de la fonction publique (1027) pour le 1er vice-président (363,66€ bruts);
- 4,17% de l'indice terminal brut de la fonction publique (1027) pour les autres vice-présidents (162,19€ bruts).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'accorder à compter de leur prise effective de délégation les indemnités de fonction comme suit :
 - **Au Président** : à hauteur de 18,71 % de l'indice terminal brut de la fonction publique (1027);
 - **Au 1^{er} vice-président** : à hauteur de 9,35% de l'indice terminal brut de la fonction publique (1027);
 - **Aux vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction** : à hauteur de 4,17% de l'indice terminal brut de la fonction publique (1027);
- Article 2 : **PRÉCISE** que les indemnités précitées bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels;
- Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Fait à Damazan, 7 octobre 2020

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 07 octobre 2020

Comité syndical du 5 octobre 2020

DL 2020_10/12

TARIFS 2020 ACTUALISATION N°2

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **28 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 5 octobre 2020** à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ; Jean-Eric ROSIER ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, PRELLON ; MM. BARJOU, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, FALCOZ, GIRARDI, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ

Représentés : Mme BONNEAU par M. VERDELET ; M. CAMINADE par M. SEGALA, M. KLEIBER par M. VERGNÉ, M. BILIRIT par M. COUREAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. BORDERIE par M. ROSO, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI, M. BOCQUET par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. LERDU par M. COLLADO

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 19

Représentés : 10

TOTAL : 29

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale), M. PRELLON (maire de Monbalen)

DL 2020_10/12

TARIFS 2020 ACTUALISATION N°2

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 472017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment son article 5,

Vu la délibération DL2019_12/04 portant Tarifs 2020,

Vu la délibération DL2020_02/06 portant Tarifs 2020 actualisation n°1

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs applicables aux prestations du Syndicat,

Il convient de rajouter ces tarifs à ceux déjà votés et applicables,

Il est en outre rappelé que certains tarifs 2020 sont à prix révisibles. La révision des prix permet de tenir compte des variations économiques en cours d'exécution des marchés.

1- Traitement des ordures ménagères et tri en euros la tonne

COLLECTIVITÉS	Ordures ménagères	TRI				
		Tri	Transfert Transport	Refus tri	Caractérisation	Location mensuelle benne
CC COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE	97,89	195,00	–	106,50	70,00	–
CC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES	108,79	195,00	47,29	106,50	70,00	–
SMICTOM LOT GARONNE BAÏSE	97,88	195,00	–	106,50	70,00	–
CC PAYS DE DURAS	101,63	195,00	–	106,50	70,00	–
CC PAYS DE LAUZUN	101,63	195,00	28,70	106,50	70,00	156,52
AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS	97,02	168,40	90,56	88,10	–	–
FUMEL VALLEE DU LOT (PENNE)	97,02	215,00	66,78	–	–	–
FUMEL VALLÉE DU LOT	97,02	215,00	40,70	–	–	–
CC LOT ET TOLZAC	97,02	195,00	–	106,50	70,00	–
CC BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD	97,02	168,40	48,21	88,10	–	–
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (33)	100,25	168,86	50,15	97,22	80,85	311,12
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (47)	100,25	168,86	–	97,22	80,85	–

2- Autres tarifs en euros la tonne

Vente de compost	9,00
Traitement déchets verts plateforme de Monflanquin	29,30
Traitement DIB (particuliers entreprises et non adhérents)	126,00
Broyage déchets verts	8,90
Utilisation quai de transfert de Marmande (transport)	16,00
Utilisation quai de transfert Miramont-de-Guyenne (transfert+ transport)	17,00
Utilisation quai de transfert Villeneuve-sur-Lot (transfert+ transport)	8,00
Utilisation quai de transfert Miramont-de-Guyenne (collecte sélective)	27,50
Utilisation quai de transfert Fumel (collecte sélective)	39,00
Utilisation quai de transfert de Boé (transfert+ transport) vers ISDND de Monflanquin	24,94
Utilisation quai de transfert de Boé (transfert+ transport) vers ISDND de Nicole	28,38
Utilisation quai de transfert de Boé (transfert+ transport) vers ISDND de Lapouyade	35,81
Utilisation quai de transfert de Boé (transfert+ transport) vers ISDND de Montech	52,13
Utilisation quai de transfert de Boé (transfert+ transport) vers centre de tri de Nicole	47,29
Utilisation quai de transfert de Boé (transfert+ transport) vers centre de tri de Montech	48,21

3- Autres tarifs

Caractérisation des collectes sélectives	300€/trimestre
Immobilisation du camion de transport lié au dépassement de radioactivité autorisée	272,40 €/ jour
Location bennes collecte sélective	150 € la rotation
Lavage bennes site de Miramont-de-Guyenne	4€ HT le lavage
Achat bois sur pied (Réaup-Lisse)	3,10€ HT la tonne

Nouvelle déchèterie de Miramont-de-Guyenne (CC Pays de Lauzun)	
Transport et traitement ferraille	-56,36€/tonne
Transport et traitement carton	-11,92€/tonne
Transport des gravats	108,74€/rotation
Transport des déchets verts à 25 km maximum de la déchèterie	81,10€/rotation
Supplément lié au passage par le quai de Miramont-de-Guyenne DV	10,93€/rotation
Compostage déchets verts	27€/tonne
Traitement des gravats	8€/tonne
Transport et traitement du bois	77,79€/tonne
Transport et traitement du tout-venant	122,49€/tonne
Transport et traitement des DDS	820,27€/tonne
Frais de retour DDS	200,00€
Frais de gestion DDS	40,00€
Surplus bombes de brasage	3€
Transport et traitement des huiles minérales	99,03€/tonne

4- Autres tarifs prévention/communication

Composteur bois 300L	44,07€ HT
Composteur bois 400L	43,59€ HT
Composteur bois 600L	55,07€ HT
Composteur bois 800L	65,55€ HT
Kit supplémentaire composteur bois : bio-seau	2,93€ HT
Kit supplémentaire composteurs bois : guide du compostage	0,98€ HT
Kit supplémentaire composteur bois : autocollant	0,00€ HT
Composteur plastique 300L	30,35€ HT
Composteur plastique 400L	32,84€ HT
Composteur plastique 600L	49,82€ HT
Composteur plastique 800L	54,21€ HT
Kit supplémentaire composteur plastique : bio-seau	1,73€ HT
Kit supplémentaire composteurs plastique : guide du compostage	0,55€ HT
Kit supplémentaire composteur plastique : autocollant	0,11€ HT

5- Locations immobilières site de Damazan

Location de bureaux bâtiment rouge	7 € HT le m²/mois
Location de bâtiments industriels (cf. annexe)	-
Bâtiment 1	3 € HT le m²/mois
Bâtiment 2	-
de 0 à 1000 m²	5 € HT le m²/mois
de 1001 à 2000 m²	4 € HT le m²/mois
plus de 2000 m²	3 € HT le m²/mois
location espace extérieur de stockage	1 € HT le m²/mois

Les frais de gestion et les fluides seront facturés au prorata des m² occupés.

047-254702582-20201005-DL2020_10_12-DE
Regu le 08/10/2020

6- Cotisation adhérent

- Cotisation

0,50 € par habitant

Ces tarifs s'entendent hors TVA et intègrent la TGAP et les taxes communales en vigueur en 2020.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'adopter les tarifs proposés pour 2020 conformes au tableau de convergence des tarifs présenté précédemment.

Ces tarifs s'entendent hors TVA et intègrent la TGAP et les taxes communales en vigueur en 2020. Ils pourront varier en fonction des évolutions réglementaires en matière de taxes.

- Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	29
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	1

Fait à Damazan, le 7 octobre 2020

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 07 octobre 2020

Comité Syndical du 5 octobre 2020

AR PREFECTURE

047-254702582-20201005-DL2020_10_13-DE
Reçu le 03/11/2020

DL2020_10/13

FUSION DES ÉTUDES PRÉALABLES A L'INSTAURATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE ET A LA GÉNÉRALISATION DU TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **28 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 5 octobre 2020** à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ; Jean-Eric ROSIER ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, PRELLON ; MM. BARJOU, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, FALCOZ, GIRARDI, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ

Représentés : Mme BONNEAU par M. VERDELET ; M. CAMINADE par M. SEGALA, M. KLEIBER par M. VERGNÉ, M. BILIRIT par M. COUREAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. BORDERIE par M. ROSO, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI, M. BOCQUET par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. LERDU par M. COLLADO

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 19

Représentés : 10

TOTAL : 29

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale), M. PRELLON (maire de Monbalen)

DL2020_10/13

FUSION DES ÉTUDES PRÉALABLES A L'INSTAURATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE ET A LA GÉNÉRALISATION DU TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017;

Vu la délibération DL2018-06/03 du 11 juin 2018 attribuant le marché PI 2018-03 « Etudes préalables à l'instauration de la tarification incitative » au groupement AJBD/CITEXIA/CABINET LANDOT ET ASSOCIÉS, passé sous la forme d'une procédure formalisée pour une durée de 36 mois à compter de sa notification le 25 juillet 2018 et actant le plan de financement suivant: 70% ADEME, 20% EPCI et 10% VALORIZON;

Vu la délibération DL2018_12/15 autorisant le Président à signer le marché PI2018-05 « Etudes DE préalables à la mise en place du tri à la source des biodéchets et leur valorisation en Lot-et-Garonne » avec le cabinet INDDIGO, passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour une durée de 24 mois à compter de sa notification le 24 janvier 2019 et actant le plan de financement suivant : 50% EPCI, 50% VALORIZON;

Considérant que dans un souci de meilleure organisation et de meilleure compréhension pour les nouveaux élus, il a été proposé de fusionner les études « Tarification incitative et Biodéchets » par la signature d'avenants;

Vu la décision du Président DP2020_33 autorisant à signer l'avenant n°1 au marché PI2018-05 « Etudes préalables à la mise en place du tri à la source des biodéchets et leur valorisation en Lot-et-Garonne » pour la mise en place de réunions supplémentaires dans le cadre de la fusion des études pour un montant de 8 250€ HT et prolongeant la durée d'exécution du marché au 23 juillet 2021;

Vu la décision du Président DP2020_47 autorisant à signer l'avenant n°1 au marché PI2018-03 « Etudes préalables à l'instauration de la tarification incitative » pour la mise en place de réunions supplémentaires dans le cadre de la fusion des études pour un montant de 16 159€ HT;

Vu la DP2020_47 autorisant le Président à solliciter auprès de l'ADEME une subvention complémentaire pour la fusion des études;

Vu la décision de l'ADEME n° 20NAD0012, notifiée le 23 juillet 2020, finançant à hauteur de 70% le montant total des études qui s'élève à 24 409,00€ HT (soit 17 086,30 € HT de subvention);

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le même plan de financement pour les réunions supplémentaires organisées à savoir:

- ADEME 70%,
- EPCI 20%
- VALORIZON 10%

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **DEÉCIDE** que les prestations complémentaires réalisées par AJBD, CITEXIA et INDDIGO dans le cadre des marchés PI2018-03 et PI2018-05 seront financées selon la répartition suivante :
 - ADEME 70%,
 - EPCI 20%
 - VALORIZON 10%
- Article 2 : **PRÉCISE** que des conventions financières relatives à cette fusion d'études seront signées par le Président et notifiées à toutes les collectivités pour formaliser la répartition financière permettant le refacturation HT comme suit :

Collectivité	Total HT	TVA	Total TTC	Part	AR PREFECTURE		
					PCI HT (20%)	PARADÉMENT (70%)	Part ValOrizon HT (10%)
					Regu le 03/11/2020		
AA	3 338,30 €	667,66 €	4 005,96 €		667,66 €	2 336,81 €	333,83 €
VGA	2 650,30 €	530,06 €	3 180,36 €		530,06 €	1 855,21 €	265,03 €
CAGV	3 338,30 €	667,66 €	4 005,96 €		667,66 €	2 336,81 €	333,83 €
SMICTOM LGB	2 650,30 €	530,06 €	3 180,36 €		530,06 €	1 855,21 €	265,03 €
CCFVL	2 650,30 €	530,06 €	3 180,36 €		530,06 €	1 855,21 €	265,03 €
3CLG	2 331,30 €	466,26 €	2 797,56 €		466,26 €	1 631,91 €	233,13 €
CCPL	2 331,30 €	466,26 €	2 797,56 €		466,26 €	1 631,91 €	233,13 €
CCLT	2 331,30 €	466,26 €	2 797,56 €		466,26 €	1 631,91 €	233,13 €
CCPD	1 393,80 €	278,76 €	1 672,56 €		278,76 €	975,66 €	139,38 €
CCPAPS	1 393,80 €	278,76 €	1 672,56 €		278,76 €	975,66 €	139,38 €
Total	24 409,00 €	4 881,80 €	29 290,80 €		4 881,80 €	17 086,30 €	2 440,90 €

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 7 octobre 2020

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 07 octobre 2020

AR PREFECTURE

047-254702582-20201005-DL2020_10_13-DE
Reçu le 03/11/2020

CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE A LA FUSION DES ETUDES TATIFICATION INCITATIVE ET BIODECHETS A DESTINATION DES NOUVEAUX ELUS

ENTRE :(nom de la collectivité), sis/e(adresse) représenté/e par son/sa Président/e en exercice Monsieur/Madame, dument habilité par la délibération n°

Ci-après dénommé/e,

D'une part ;

ET: le **SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS DE LOT-ET-GARONNE A VOCATION DÉPARTEMENTALE VALORIZON**, sise ZAE de la Confluence, Chemin de Rieulet 47160 DAMAZAN représenté par son Président en exercice Monsieur Michel MASSET, dûment habilité par la délibération DL2020_09/02

Ci-après dénommé ValOrizon,

1

D'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Afin d'atteindre les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, le syndicat ValOrizon incite les collectivités en charge de la collecte des déchets à engager des actions structurantes qui permettront de réduire de manière significative la production des déchets sur le département.

Ainsi, ValOrizon a lancé en novembre 2018 une étude préalable à l'instauration de la tarification incitative pour toutes les collectivités du Lot-et-Garonne, sauf la Communauté de communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord qui est déjà en cours de mise en œuvre de la Redevance Incitative. Le Syndicat s'est appuyé, pour mener cette étude, sur le groupement AJBD / Citéxia / Landot & Associés.

Après un diagnostic du service pour chaque territoire et des propositions de scénarios, un accompagnement des élus pour le choix du scénario technico-économique le plus pertinent a été engagé. Le scénario retenu a été approfondi selon une simulation de grilles tarifaires.

En parallèle, le Syndicat a lancé en février 2019 une étude pour chaque collectivité avec le bureau d'études Inddigo dans le but de proposer le scénario le plus adapté à chaque territoire

pour la mise en place du tri à la source des biodéchets. Huit collectivités ont participé à cette étude.

Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, les EPCI devront se positionner prochainement sur le choix des actions de prévention des déchets à mettre en œuvre sur leur territoire. Or, suite aux élections municipales de 2020, de nouvelles personnes ont été élus dans les collectivités. Il apparaît donc nécessaire de les informer du travail effectué au travers de ces 2 études afin qu'une réflexion globale sur la politique déchets soit menée.

C'est pourquoi, un dispositif a été prévu dans chaque collectivité qui a participé à l'une des 2 études (ou aux 2) avec le (ou les) bureau(x) d'études correspondant(s).

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation, les modalités financières et de facturation de ce dispositif entre ValOrizon, la collectivité, les bureaux d'études et l'ADEME.

ARTICLE 2 : Méthodologie

1. Fusion des études et actualisation des données

L'étude tarification incitative, menée par AJBD, concernant l'évolution globale du service déchets, pour l'ensemble des flux et des étapes techniques, est actualisée avec les données de l'étude biodéchets fournies par INDDIGO afin que les conclusions prennent en compte les données les plus précises possibles.

Ainsi, les chiffrages suivants sont mis à jour :

- Les tonnages d'OMR en lien avec le détournement des biodéchets issus des OMR
- Les coûts de traitement des OMR,
- Les coûts relatifs à la gestion de proximité des biodéchets (investissements, moyens humains)

2. Note de synthèse pour les élus

Les études réalisées sur la TI et sur les biodéchets sont denses : il est important que les nouveaux élus aient en tête une vision claire et précise des enjeux et des conclusions.

C'est pourquoi, une note de synthèse qui reprend différents points est réalisée pour chaque collectivité :

- Enjeux de la mise en place de la TI
- Impacts du (des) scénario(s) retenu(s) sur :
 - Les différents flux (y compris biodéchets)
 - Les moyens de la collectivité (humains et matériels)
 - Le financement du service

Cette note de synthèse récapitulant les enjeux et conclusions des 2 études sert ainsi d'outil d'aide à la décision pour les nouveaux élus. Elle leur permet d'y voir plus clair sur les études réalisées et d'en comprendre les conclusions sans avoir besoin de lire l'ensemble des autres documents.

AR PREFECTURE

047-254702582-20201005-DL2020_10_13-DE
Reçu le 03/11/2020

Les rapports précédemment fournis sur les différentes phases des études par AJBD, Citéria et Inddigo servent ainsi de support aux équipes techniques ou aux élus qui souhaitent aller plus loin et disposer des hypothèses et des données plus détaillées.

3. Préparation et réalisation des réunions

Les bureaux d'études INDDIGO et AJBD, accompagnés par ValOrizon et l'ADEME, travaillent en concertation pour préparer une trame du support qui sera utilisé pour présenter la synthèse des deux études aux nouveaux élus.

Les réunions sont ensuite organisées au sein de chaque collectivité pour présenter les résultats des études aux élus et répondre à leurs questions. A l'issue des réunions, un compte rendu sera transmis aux collectivités.

ARTICLE 3 : Planning

Les réunions de présentation sont prévues entre le 28/09/2020 et le 09/10/2020 afin de permettre aux élus d'avoir les conclusions des études avant le Comité syndical prévu le 05/10/2020 pour définir quelles collectivités s'engagent sur les projets de tarification incitative et de tri à la source des biodéchets.

La date retenue pour _____ est le _____ de _____ à _____ dans les bureaux de la collectivité en présence de ValOrizon et des bureaux d'études AJBD et INDDIGO.

ARTICLE 4 : Modalités financières

Le coût de ce dispositif pour _____ est de _____ euros.

Ce dispositif est financé comme suit

- ADEME : 70 %
- Collectivité: 20 %
- ValOrizon : 10 %

ValOrizon établira donc une facture deeuros HT et transmettra cette facture à la collectivité après la réalisation de la prestation.

ARTICLE 5 : Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels survenant à l'occasion de l'exécution de la convention de partenariat et des dispositions qui lui sont applicables, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable, le cas échéant par voie de conciliation. Si néanmoins, le désaccord persiste, la Partie la plus diligente portera le litige devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Damazan, le _____

Fait à....., le.....

Pour ValOrizon

Pour (collectivité)

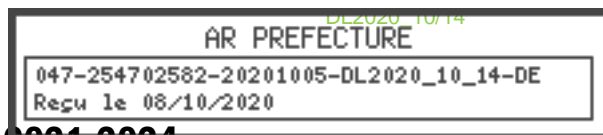
Le Président

Le/la Président/e

Comité syndical du 5 octobre 2020

DL2020_10/14

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021-2024



Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **28 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 5 octobre 2020** à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ; Jean-Eric ROSIER ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, PRELLON ; MM. BARJOU, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, FALCOZ, GIRARDI, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ

Représentés : Mme BONNEAU par M. VERDELET ; M. CAMINADE par M. SEGALA, M. KLEIBER par M. VERGNÉ, M. BILIRIT par M. COUREAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. BORDERIE par M. ROSO, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI, M. BOCQUET par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. LERDU par M. COLLADO

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 19

Représentés : 10

TOTAL : 29

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale), M. PRELLON (maire de Monbalen)

DL2020_10/14

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021-2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et par application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, précisant qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée constituante;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019;

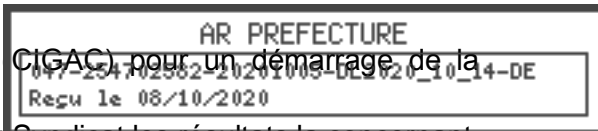
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017;

Vu la délibération n° DL2019-09/12 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire;

Vu l'attribution de la consultation à l'assureur GROUPAMA CIGAC pour un démarrage de la prestation au 1^{er} janvier 2021 (durée du contrat 4 ans);



Le président expose que le Centre de gestion a communiqué au Syndicat les résultats la concernant.

- Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :
 - Agents CNRACL (régime spécial) :
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), le décès, la maladie de longue durée/longue maladie (y compris le temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), maternité, adoption, paternité.

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7,01%

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont (au choix de la collectivité) : la nouvelle bonification indiciaire.

Garantie des taux : 2 ans

- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité, adoption, paternité, accident du travail, grave maladie et maladie professionnelle.

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,00%

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont (au choix de la collectivité) : les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux: 2 ans

Le Président précise que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'adhérer au contrat groupe négocié par le Centre de Gestion (régime du contrat par capitalisation);
- Article 2 : **DÉCIDE** d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT-HONORE et de l'assureur GROUPAMA pour une durée de contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - Pour les agents CNRACL avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7,01 %
 - Pour les agents IRCANTEC avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,00%
- Article 3 : **AUTORISE** le président à signer la convention d'adhésion et tout acte afférent avec le Centre de gestion, laquelle décrit les missions du CDG47 et prévoit une participation aux frais de gestion qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Fait à Damazan, le 7 octobre 2020

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 07 octobre 2020

AR PREFECTURE

047-254702582-20201005-DL2020_10_14-DE
Reçu le 08/10/2020

Comité syndical du 5 octobre 2020

DL2020_10/15

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **28 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 5 octobre 2020** à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ; Jean-Eric ROSIER ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCogne : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, PRELLON ; MM. BARJOU, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, FALCOZ, GIRARDI, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ

Représentés : Mme BONNEAU par M. VERDELET ; M. CAMINADE par M. SEGALA, M. KLEIBER par M. VERGNÉ, M. BILIRIT par M. COUREAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. BORDERIE par M. ROSO, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI, M. BOCQUET par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. LERDU par M. COLLADO

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 19

Représentés : 10

TOTAL : 29

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale), M. PRELLON (maire de Monbalen)

DL2020_10/15

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Comité syndical en date du 18 décembre 2019;

Considérant les tableaux d'avancements de grade de l'année 2020;

Considérant les mouvements de personnel, notamment un départ à la retraite;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG47 du 25 juin 2020;

Vu l'avis favorable du Comité Technique départemental du 22 septembre 2020;

Le Président propose à l'assemblée :

La création de poste suivante :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Les suppressions de postes suivantes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise

1. La modification statutaire du tableau des emplois adopté lors du Comité Syndical du 18 décembre 2019 ci-dessous :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	0	T.C
Attaché territorial	A	4	0	4	T.C.
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	T.C
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	2	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		12	7	4	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	2	2	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	2	0	2	T.C.
Agent de maîtrise principal	B	3	3	0	T.C.
Agent de maîtrise territorial	C	1	1	0	T.C
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique	C	2	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		13	11	2	
TOTAL GENERAL		25	18	6	

- d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	0	T.C
Attaché territorial	A	4	0	4	T.C.
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	T.C
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	2	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		11	7	4	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	2	2	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	2	0	2	T.C.
Agent de maîtrise principal	B	3	3	0	T.C.
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	0	T.C.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique	C	2	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		13	10	2	
TOTAL GENERAL		24	17	6	

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité



- Article 1 : **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 7 octobre 2020

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 07 septembre 2020

Comité syndical du 5 octobre 2020

[DL2020_10/16](#)

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DL2018_06/05 MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION DL2015_09/04 DU 29 SEPTEMBRE 2015 - RÉGIME DES ASTREINTES AU SEIN DE VALORIZON

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **28 septembre 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 5 octobre 2020** à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON ; Jean-Eric ROSIER ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, PRELLON ; MM. BARJOU, COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, FALCOZ, GIRARDI, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ

Représentés : Mme BONNEAU par M. VERDELET ; M. CAMINADE par M. SEGALA, M. KLEIBER par M. VERGNÉ, M. BILIRIT par M. COUREAU, M. DUFOURG par M. DERC, M. BORDERIE par M. ROSO, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI, M. BOCQUET par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. LERDU par M. COLLADO
Quorum atteint

Secrétaire de séance : Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 19

Représentés : 10

TOTAL : 29

Participants divers : Mme RIVIERE (Paierie départementale), M. PRELLON (maire de Monbalen)

[DL2020_10/16](#)

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DL2018_06/05 MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION DL2015_09/04 DU 29 SEPTEMBRE 2015 - RÉGIME DES ASTREINTES AU SEIN DE VALORIZON

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2015 abrogeant la délibération en date du 07 juin 2013 instituant le régime des astreintes;

Vu la délibération en date du 11 juin 2018 modifiant la délibération du 29 septembre 2015 instituant le régime des astreintes;

Vu la DP2019_48 autorisant le Président à signer la convention de prestation de service d'éco-pâturage sur le site de Damazan;

Vu la DP2020_25 autorisant le Président à signer la convention de prestation de service d'éco-pâturage sur le site de Monflanquin;

Considérant qu'il convient de modifier les recours et modalités d'organisation de celles-ci;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Complémentaire en date du 30 juin 2020;

M. le Président propose de modifier la délibération susvisée comme suit :

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

1. Le Syndicat ValOrizon peut recourir à une astreinte pour la surveillance des sites de traitement des déchets, afin que les services techniques (encadrement et agents d'exploitation) puissent réagir dans les plus brefs délais :

- En cas d'incendie,
- En cas de dysfonctionnement des unités de traitement du biogaz et des lixiviats,
- En cas de déclenchement des alarmes diverses (intrusions, vandalisme...).

2. Dans le cadre des conventions de prestations de service d'éco-pâturage sur les sites de Damazan et de Monflanquin :

➤ En cas de situation d'urgence (attaques, naissances, intrusions, chiens, vols, sorties de l'espace clôturé, blessures, maladie, mort, disparitions, dégradations...) :

- l'agent d'astreinte devra relayer l'urgence dans les meilleurs délais à la bergère ou au berger.
- interventions ou réparations autorisées (clôtures à hauteur d'homme) définies par note de service.

Il est précisé que les astreintes seront effectuées sur une semaine complète, selon un planning établi trimestriellement.

Article 2 - Modalités d'organisation

- les heures de début et de fin de la période d'astreinte : du lundi 15h30 au lundi 15h30.
- les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte : téléphone portable.
- les obligations pesant sur l'agent d'astreinte : périmètre de présence impératif permanent de 50 km maximum du site afin d'être en mesure d'intervenir rapidement.

- la définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir : incendie, contrôle des réseaux biogaz et lixiviats, alarmes de sécurité
- la manière dont sont comptabilisées les périodes d'intervention :
 - temps de déplacement,
 - durée de l'intervention.

Article 3 - Emplois concernés

➤ **par référence à l'organigramme et aux fiches de poste des agents.**

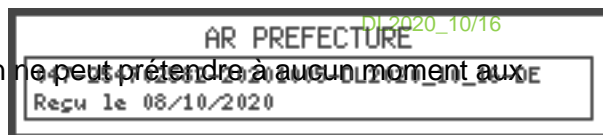
- Chefs de centre et responsables des sites de traitement des déchets,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève l'agent (technique ou autre).

- Toutes les filières (hors filière technique)
 - pour une semaine complète : 149,48€
 - du lundi matin au vendredi soir : 45 €
 - un jour de week-end ou férié : 43,38 €
 - une nuit de semaine : 10,05 €
 - du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €.
 - le samedi : 34,85 €
- Filière technique
 - Astreinte d'exploitation : agents tenus d'être en mesure d'intervenir :
 - pour une semaine complète : 159,20 €
 - pour un week-end (du vendredi 16h au lundi matin 8h) : 116,20 €
 - le dimanche ou un jour férié : 46,55 €
 - de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures : 10,75 €
 - de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures : 8,60 €
 - Astreinte de sécurité : agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain :
 - pour une semaine complète : 149,48 €
 - pour un week-end (du vendredi 16h au lundi matin 8h) : 109,28 €
 - le dimanche ou un jour férié : 43,38 €
 - de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures : 10,05 €
 - de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures : 8,08 €
 - Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.



Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte :

- › pour une semaine complète : 121,00 €
- › pour un week-end (du vendredi 16h au lundi matin 8h) : 76,00 €
- › le dimanche ou un jour férié : 34,85 €
- › de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures : 10,00 €
- › de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures : 10,00 €

Ce régime d'indemnisation évoluera conformément à la réglementation en vigueur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** de modifier la délibération n° DL-2018_06/05 modifiant la délibération DL2015_09/04 et d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale (le Président) par arrêté nominatif de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération;
- Article 2 : **DÉCIDE** que les astreintes donneront lieu à rémunération conformément au régime ci-délibéré.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 7 octobre 2020

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 07 octobre 2020